

Mme Barbara POMPILI  
Ministre du Ministère de la  
Transition Ecologique

246 Bd Saint Germain  
75007 Paris

Fait à Massugas,  
Le, 5 novembre 2020

Madame la Ministre,

Je tiens par le présent courrier à vous alerter sur la situation financière intenable de notre syndicat, les derniers éléments de contexte sanitaire et fiscal ayant porté un coup de grâce à nos équilibres de gestion.

Dans le même temps, je saisis ce jour Madame Fabienne BUCCIO, Préfète de la région Nouvelle Aquitaine, des différents sujets qui me préoccupent en ma qualité de nouveau président de l'Union des Syndicats pour le traitement et la collecte des ordures ménagères du Castillonnais et du Réolais en Gironde.

Ils concernent l'évolution de la TGAP, le maintien de la redevance incitative, le monopole des entreprises chargées de la collecte et du traitement des déchets, la prise en compte de la crise sanitaire dans nos charges de fonctionnement, mais aussi les difficultés de gestion liées au régime dérogatoire n° 2 choisi par les collectivités territoriales ayant délégué la compétence déchets à des syndicats.

Dès l'année prochaine, la fiscalité liée à l'enfouissement des déchets à travers la TGAP continue sa progression. Cette seule composante constitue, à tonnages équivalents, 200 000€ de plus qu'en 2020 et une augmentation de TGAP globale de 2 800 000 € sur notre seul territoire, sur la période 2020 2025 (800 000 € sur la seule année 2025, soit mécaniquement 10% d'augmentation de la redevance incitative en prévision).

Rapportée à notre population, cette augmentation représente 4 € de plus par habitant en 2021, 12€ par habitant en 2025. Pour nos familles en difficulté, notre territoire étant situé dans ce que l'on nomme en Gironde le « croissant de pauvreté » situé à l'Est du département, cette prévision est insupportable.

Le levier d'incitativité, par le biais de la redevance incitative, préconisée dans les plans national et régional de gestion 2019 des déchets, lequel consiste à encourager la prévention au tri et corrélativement de baisser les quantités de déchets enfouies, pourra

difficilement s'appliquer à l'avenir sur notre territoire. En effet, l'USTOM est un des premiers syndicats de Gironde à avoir mis en place la redevance incitative en 2014, ce qui a permis de diminuer de 40 % la quantité de déchets ultimes sur son territoire, la production d'ordures ménagères par habitant s'établissant aujourd'hui à 173 kgs. La marge de progression dans ce domaine est donc des plus étroites, et ne permet pas d'envisager des économies importantes sur l'ensemble de nos marchés de prestations.

Je considère que cette trajectoire de TGAP sanctionne davantage les syndicats précurseurs de mesures environnementales ambitieuses, tel l'USTOM, les retardataires eux, pouvant encore compenser la hausse de fiscalité par des baisses de tonnages importantes.

Je note que cette augmentation de TGAP intervient dans un contexte budgétaire des déchets déjà très tendu :

- baisse des cours de reprise des matériaux (diminution de 300 000€ de recettes annuelles)
- suppression des subventions à l'investissement,
- inéligibilité à la DETR,
- monopole en Gironde des offres de traitement par une unique entreprise, VEOLIA, laquelle vient de nous imposer (marché au 31/12/2020) une augmentation de 50% de sa tarification pour 2021 et les années suivantes soit 500 000 € de charge supplémentaire annuelle sur notre budget de fonctionnement.

Ce constat assombrit fortement l'avenir de notre structure.

Car au final, en additionnant l'augmentation de la TGAP, l'augmentation du coût du traitement, la baisse des recettes (vente de matériaux, aides des Eco), l'augmentation de la masse salariale, le syndicat va devoir financer sur la période 2021-2025, plus de 8 M€, ce qui représente une année supplémentaire de redevance incitative.

Paradoxalement, comment répondre dans ces conditions, aux objectifs de « maîtrise des coûts prônés par les plans. C'est une utopie !

Aujourd'hui, nous faisons le constat suivant : la redevance incitative a ses vertus, mais pas celle de réduire le coût du service, du fait notamment du désengagement de l'Etat, et des efforts qu'il demande à fournir par ailleurs. On peut comprendre la frilosité des autres syndicats face à la mise en œuvre d'une tarification incitative.

La solution ne serait-elle pas, pour notre syndicat, de revenir à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et à la redevance spéciale pour les professionnels ?

Si la TEOM comporte dans son fondement, son lot d'inégalités et ne contribue pas à la réduction des déchets, sa nouvelle mise en œuvre pourrait permettre au syndicat de s'assurer des ressources suffisantes et pérennes pour développer d'autres modes de collecte, procéder aux investissements nécessaires au bon fonctionnement de l'établissement, améliorer la qualité du service rendu à l'utilisateur. Elle permettrait aussi la

mensualisation de la taxe, ce que ne permet pas aujourd'hui pour le recouvrement de la redevance incitative, le régime dérogatoire n°2, choisi par les communautés de communes adhérentes, qui ont délégué la compétence déchets à l'USTOM.

Et, dans le même temps, il est demandé à quelques services de rester accessibles au public en état d'urgence sanitaire, parmi lesquels les services publics de gestion des déchets, particulièrement exposés.

Or, les confinements génèrent l'arrêt opérationnel de partenaires (recyclerie, Eco Mobilier, valorisation du bois, etc...) qui détournent des tonnages de l'enfouissement pour les valoriser.

La crise sanitaire empêche donc ce tri et favorise l'enfouissement de plus de tonnages.

Enfin, lorsque les métiers non essentiels de notre activité sont mis à l'arrêt, nous ne pouvons bénéficier du chômage partiel (courrier de la Préfète de la Gironde en PJ, service de la DIRECCTE), les agents sont donc maintenus à 100 % du salaire, sans activité, grévant davantage notre budget de fonctionnement. Ce refus en date du 2 juillet 2020, que mon prédécesseur n'a pas contesté, à tort, ne peut me satisfaire.

Le maintien d'une collecte performante garante de la salubrité publique relève de notre responsabilité. Nous l'assumons parfaitement, y compris lorsque son application génère des risques sanitaires pour nos équipes, car il en va de la solidarité nationale face à cette crise sans précédent.

Néanmoins, devoir dans le même temps, faire face à une telle explosion de la fiscalité, liée à celle non moins explosive du coût du traitement, et la répercuter sur des usagers déjà en grande difficulté, c'est une solidarité à sens unique.

Madame la Ministre de la Transition écologique, dans ce contexte particulier, je tiens à saluer ici le dévouement, la disponibilité, le professionnalisme, le sens du service public des agents de l'USTOM, qui doivent souvent faire face à des usagers vindicatifs, agressifs, contestant le mode de financement du service public de collecte et de traitement des ordures ménagères.

Avec les agents du prestataire de la collecte (COVED), ils contribuent aujourd'hui au maintien d'un service indispensable sur le plan sanitaire.

Je tiens aussi à saluer les élus qui m'entourent, qui déploient depuis 2 mois (leur élection) toute leur énergie et leur réflexion pour trouver des axes d'économie.

Cependant, tous ces efforts ne seront récompensés que si l'Etat, dont vous êtes aujourd'hui une des représentantes éminentes à la tête d'un ministère crucial pour l'avenir de la planète, concède à nous aider.

Enfin, je peux d'ores et déjà vous donner le sentiment de l'assemblée délibérante de notre établissement : les élus ne souhaitent plus appeler de fiscalité supplémentaire auprès des usagers, surtout auprès de ceux qui, depuis des années, ont fait des efforts de réduction de déchets (consommation responsable, compostage) alors que, dans le même temps, aucun service supplémentaire ne peut leur être rendu, par un syndicat connaissant une situation financière sous tension et risques ( conclusion de l'audit KPMG conduit en novembre 2019).

Face aux enjeux environnementaux, sanitaires et sociétaux actuels comme à venir, il apparaît indispensable de pouvoir équilibrer les efforts à fournir.

Ainsi, je sollicite de votre haute bienveillance, Madame la Ministre, en liaison avec Madame la Préfète de Région, Madame Fabienne BUCCIO, le gel des augmentations de TGAP, à minima pour 2021, l'éligibilité au chômage partiel lorsque nécessaire, la recherche d'une solution règlementaire pour la mise en place de la mensualisation de la redevance incitative, l'examen de la situation de monopole de VEOLIA.

La fiscalité de 2021 de notre syndicat devant être arbitrée dans les semaines à venir, je vous remercie de bien vouloir étudier notre demande et nous donner une position de principe d'ici le mois de décembre.

Je vous prie d'agréer, Madame la Ministre, l'expression de mes plus respectueuses salutations.

Le Président,



M. Christian MALANDIT-SALLAUD



Direction régionale des Entreprises, de la  
Concurrence, de la Consommation, du Travail  
et de l'Emploi Nouvelle-Aquitaine

Bordeaux, le 2 juillet 2020

Unité départementale de la Gironde  
Service Mutation Economique

Affaire suivie par : C.VINSONNAUD  
Téléphone : 05 56 00 05 58

Courriel : cyril.vinsonnaud@direccte.gouv.fr

USTOM DU CASTILLONNAIS ET  
DU REOLAIS  
3, pièce de l'Eglise  
33890, PESSAC SUR DORDOGNE  
A l'attention de Mme ROBERT  
Elisabeth

Lettre recommandée avec accusé de réception.

08 JUL 2020

Objet : Retrait de la décision d'autorisation d'activité partielle

Madame,

A la suite de vos demandes d'autorisation préalable en date du 31 mars et du 14 avril 2020, la responsable de l'unité départementale de la Gironde a autorisé tacitement le placement de 19 salariés en activité partielle les 2 et 16 avril 2020 sur la période du 17 mars au 1<sup>er</sup> juin 2020 pour 5777 heures autorisées pour la structure USTOM DU CASTILLONNAIS ET DU REOLAIS.

Il ressort cependant de l'analyse de votre dossier que votre entité ainsi que les salariés déclarés dans votre demande ne peuvent prétendre au dispositif.

En effet, pour apprécier l'éligibilité d'une structure au dispositif d'activité partielle, les deux critères cumulatifs suivants doivent être réunis :

- l'employeur et le salarié doivent avoir une relation contractuelle encadrée par le code du travail ;
- l'établissement (l'employeur) doit être lui-même soumis au code du travail.

Le lien contractuel entre l'employeur et le salarié ne suffit pas à lui seul à déterminer l'éligibilité d'un établissement au titre de l'activité partielle. Il est nécessaire que la structure soit également soumise aux règles du code du travail dès lors que l'Etat et l'Unédic n'ont, en effet, pas vocation à financer les structures de droit public ou leurs agents au travers des aides au maintien et à la sauvegarde de l'emploi telles que prévues par le code du travail.

Par ailleurs, les dispositions du code du travail s'appliquant aux collectivités territoriales y sont expressément mentionnées et les textes encadrant l'activité partielle n'ouvrent pas le bénéfice du dispositif aux structures publiques non dotées de la personnalité morale, à l'exception de celles visées dans l'ordonnance n° 2020-346 du 27 mars 2020 modifiée.

**Il en résulte que les collectivités territoriales et leurs services publics gérés en régie directe ne répondent pas à ces conditions et ne sont en conséquence pas éligibles au dispositif d'activité partielle.**

Je vous informe donc que, conformément à l'article L.242-1 du code des relations publiques entre le public et l'administration, je souhaite procéder au retrait des décisions d'autorisation n° 033 BKUM 01 00 et 033 BKUM 02 00. Vous disposez d'un délai de dix jours pour faire part à mes services de vos observations.

En l'absence de réponse de votre part à compter du 15 juillet 2020, les décisions d'autorisation en date du 2 et 16 avril 2020 seront retirées.

Je vous prie d'agréer, Madame, mes sincères salutations.

La Directrice adjointe régionale  
Responsable de l'Unité départementale de la Gironde



Elisabeth FRANCO-MILLET